

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police des Maires,

Considérant les pouvoirs de police du Maire (article L2212-2 du CGCT) visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique au sein de la commune,

Considérant la nécessité d'éviter de créer des situations favorables à la progression du COVID 19,

ARRÊTE


Article 1 : Les plateaux multisports intercommunaux de plein air de la commune (plateaux école Cayeux, école Verdun et de La Lune) sont fermés à compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 23 mars 2020

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation,
Marie-Noëlle JACQUEMIN

